

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2023

Date : Jeudi 8 juin 2023 à 18h30

Lieu : Aula du Collège de Montreux-Est - rue de la Gare 33 - 1820 Montreux

Présidence : Yanick Hess (Montreux)

Scrutatrices : Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) - Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 12 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 Madame Sandrine Félix (Jongny) en remplacement de Monsieur Cédric Clerc, démissionnaire
4. Election d'un membre suppléant de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Cédric Clerc (Jongny), démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 02/2023 de la séance du 27 avril 2023
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (No 03/2023)
- 9.2 Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (No 04/2023)
10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport relatif aux comptes 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)
- 10.2 Rapport relatif à la gestion 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)
11. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2023-2024
12. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2023-2024
13. Election de deux scrutateurs pour l'année 2023-2024
14. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2023-2024
15. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yanick Hess (Montreux) ouvre la séance. Il salue les membres du Comité de direction et son directeur, les représentants de l'ASR assis dans les rangs du public, M. Nicolas Büchler, président du Conseil communal de Montreux, ainsi que les éventuels représentants de la presse. Comme à l'accoutumée, il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

1. APPEL

Excusé(e)s : Philippe Verdan (Chardonne) – Laurent Paschoud (Corseaux) – Denis Champier (La Tour-de-Peilz) – Piero Negro (La Tour-de-Peilz) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Anna Krenger (Montreux) – Roland Rimaz (Montreux) – Pascal Rossier (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jean-Marc Roduit (Vevey) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

Absent(e)s : Damien Bourgeois (Corsier) – Jacques Keller (Corsier)

Mme Dominique Pittet (Jongny), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un point 8.1 est ajouté pour le dépôt et développement de la motion de M. Yvan Cornu (Vevey) - « Modification des statuts d'ASR : Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR ».

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que complété.

3. ASSERMENTATIONS

3.1 Madame Sandrine Félix (Jongny) en remplacement de Monsieur Cédric Clerc, démissionnaire

Selon la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Sandrine Félix (Jongny) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

4. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CÉDRIC CLERC (JONGNY), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de Mme Sandrine Félix (Jongny) est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 49, al. 3 RCI, et sans opposition quant à cette manière de procéder, Mme Sandrine Félix (Jongny) est élue de manière tacite et par acclamation membre suppléant de la commission de gestion pour la législature 2021-2026.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2023 DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2023 de la séance du 27 avril 2023 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Comme annoncé aux présidents de groupes, le préavis No 04/2023 relatif à la Maison de la sécurité publique est transmis à la commission de gestion. Ce n'est que la première étape. La commission de gestion devra se positionner sur le fait de savoir si cette dernière devrait également siéger sur le futur crédit pour la construction (qui se montera en dizaine de millions) ou s'il appartiendra au Conseil de nommer une commission ad hoc. Merci à la commission de gestion de se pencher sur cette

problématique, d'en discuter avec le Comité de direction et de venir devant le Bureau avec une proposition, sur laquelle le Conseil se prononcera lors la prochaine séance.

Concernant l'impression des documents volumineux, M. le Président rappelle que seuls les brochures du budget et des comptes, ainsi que le rapport de gestion et leurs éventuelles annexes sont imprimés pour les membres de la commission de gestion. Une mauvaise compréhension a conduit à ne pas envoyer les préavis No 03/2023 et No 04/2023 sous forme papier. Des exemplaires sont toutefois disponibles auprès de la secrétaire.

7. CORRESPONDANCE

Lettre de M. Alain Ciocca (Corseaux) qui annonce sa démission du Conseil intercommunal. Son remplacement sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lettre du Vibiscum Festival – demandant une exonération de la taxe de mise à disposition du domaine public – et réponse du Comité de direction. Ces documents sont joints au présent procès-verbal. Il appartiendra au Conseil intercommunal de statuer si un préavis est déposé.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

8.1. Motion de M. Yvan Cornu (Vevey) intitulée « Modification des statuts d'ASR : Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR »

M. Yvan Cornu (Vevey) donne lecture de cette motion, dont le texte est le suivant :

« Je dépose la présente motion conformément au droit d'initiative octroyé à chaque membre du Conseil à l'art. 65 du règlement du Conseil intercommunal d'ASR. Cette motion est soutenue par le groupe de Vevey.

Texte déposé

La modification de la clé de répartition des charges entre les communes (art. 34) va entraîner une révision importante des statuts d'ASR. La procédure est assez lourde puisque les conseils communaux des neuf communes associées devront valider cette révision (art. 40).

Avec la présente motion, je souhaite profiter de cette procédure pour proposer au CODIR, en parallèle, une autre modification à l'art. 10, al. 1 - **Composition (du Conseil intercommunal)** :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- | |
|---|
| 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désignés par le Conseil communal. |
|---|

Suite de l'article sans changement.

Raisons :

- Les exécutifs des neuf communes associées ont tous déjà un·e représentant·e au sein du CODIR.
- La présence de membres des exécutifs communaux au sein d'une assemblée délibérante n'est dès lors ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs.

À ce propos, voici un extrait d'un rapport de la Cour des comptes qui va dans ce sens :

« L'autorité délibérante communale devrait être représentée dans le conseil intercommunal des associations de communes. La Cour constate que la réplique de l'organisation démocratique communale n'est pas toujours déployée au sein des associations de communes. Dans certains cas, les membres des exécutifs communaux sont surreprésentés dans les organes des associations, ce qui est contraire

à une bonne répartition entre les deux pouvoirs. Cet état de fait peut être ressenti comme une mainmise des représentants des municipalités sur l'activité des associations dont leur commune est membre. La Cour recommande donc d'assurer une représentation à l'autorité délibérante communale dans le conseil intercommunal de l'association de communes. Seule cette mesure permet de maintenir l'équilibre démocratique, garant du pouvoir de contrôle conféré à l'autorité législative dans le système politique en vigueur dans notre pays ».

Pour ces raisons, notamment afin de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs, je prie le CODIR d'étudier la possibilité de modifier l'art. 10, al. 1 – Composition (du Conseil intercommunal) afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux. Cette nouvelle disposition pourrait entrer en vigueur pour la prochaine législature 2026-2030.

Je demande une prise en considération immédiate et un renvoi au CODIR. »

Mme Corinne Borloz (Corseaux) rappelle l'art. 10 des statuts de l'ASR, qui stipule que « Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend : 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal ». L'article 19 prévoit que « Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1^{ère} législature, le Comité de direction se compose de 10 membres. En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal ».

Elle revient sur la composition du Comité de direction, de 5 à 10 membres, sans nombre fixe. La sécurité publique est une tâche dévolue à la Municipalité. Ses outils sont la police, le service du feu, la protection civile et les ambulances. Les municipalités des communes membres de l'ASR ont souhaité se grouper pour assurer une meilleure prestation sécuritaire à leurs populations respectives. Pour ce faire, elles ont proposé à leurs conseils communaux la création d'une association de communes, dont les buts sont les quatre services mentionnés plus haut. L'ASR est donc un « outil » qui appartient à la Municipalité pour remplir son devoir constitutionnel, qui est d'assurer la sécurité publique. La sécurité publique « ASR » est en réalité, dans la comptabilité des communes, un compte de charges communales.

Par l'appartenance à l'ASR, l'Exécutif communal, pour remplir son devoir constitutionnel et légal, a choisi de déléguer sa gestion à une entité chargée d'exécuter les missions qu'elle lui confie. Pour ce faire, chaque Municipalité a besoin d'avoir un accès direct à son service de sécurité. Les statuts de l'ASR ont prévu cette présence de chaque exécutif par deux mesures complémentaires, soit : un Comité de direction de 5 à 10 membres composé de municipaux en charge + un représentant au sein du Conseil intercommunal désigné par la Municipalité de chaque commune membre (délégation fixe).

Si elle convient tout à fait, comme le relève la Cour des comptes, que cela peut entraîner une confusion des tâches et des responsabilités, il reste cependant indispensable que chaque exécutif communal ait au moins un représentant au sein des organes de l'ASR. C'est pourquoi cette motion ne saurait être prise en considération telle quelle et doit être complétée par une modification de l'article 19 des statuts, en imposant la présence d'un membre de chaque exécutif, municipal en fonction, par commune membre.

M. le Président pense qu'il appartiendra au Comité de direction de tenir compte de ces remarques dans la future réponse qu'il présentera au Conseil intercommunal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération immédiate et le renvoi de cette motion au Comité de direction sont acceptés à une large majorité (trois abstentions).

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (No 03/2023)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.2 Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (No 04/2023)

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) communique, en complément au préavis, quelques informations sur l'évolution du dossier. Le 28 mars 2023, M. le Conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, a reçu une délégation du Comité de direction. Mme Sylvie Bula, commandante de la police cantonale, était également présente lors de la présentation du projet, qui a été accueilli avec beaucoup d'intérêt. Une détermination formelle du Conseil d'État est attendue prochainement quant à son adhésion.

Le 1^{er} mai 2023, le collège des procureurs du Canton de Vaud confirmait son grand intérêt à participer activement au projet de construction d'une Maison de la sécurité publique sur le territoire montreuisien, ainsi qu'à y déplacer, à terme, le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois. Conformément à ce qui a été exprimé, il demeure toutefois tributaire des décisions politiques et financières qui seront arrêtées par les autorités compétentes au niveau cantonal.

Par un courrier du 25 mai 2023, l'Établissement cantonal d'assurance confirmait également son intérêt. D'une part, en nous assurant de sa participation financière unique pour la partie répondant aux besoins du SDIS, d'autre part, en nous offrant la possibilité de devenir un véritable investisseur, selon des modalités à définir en fonction du modèle de financement. L'ECA se réjouit de poursuivre la collaboration constructive entretenue depuis plusieurs années dans le cadre de ce projet.

En parallèle aux processus politico-administratifs, le Comité de direction a confié un mandat à l'entreprise Workplaces Sàrl à Lausanne. Celle-ci aura notamment pour tâche de consolider le programme architectural de la Maison de la sécurité publique avec les différents partenaires, ainsi que d'optimiser l'organisation des espaces de travail de manière contemporaine et efficiente.

Dans l'attente de l'évolution de ce projet, le Comité de direction et la Direction poursuivent leurs démarches pour améliorer les conditions de travail du personnel de l'ASR. Les travaux de réfection du poste de police de Vevey vont bon train et les bureaux des équipes de la division Police Secours à Clarens seront rafraîchis et réaménagés à la fin de ce mois avec du mobilier ergonomique. D'autres perspectives figurent également au budget 2024.

Enfin, le Comité de direction et la Direction remercient vivement le Conseil intercommunal de son soutien et demeurent à son entière disposition pour de plus amples informations.

M. Cédric Bussy (Vevey) revient sur la proposition de transmettre ce préavis à la commission de gestion. Il ne s'y oppose pas pour cette première étape, mais souhaite attirer l'attention de la commission de gestion sur le fait que ce n'est pas juste une question financière, un détail pour l'ASR, mais une décision fondatrice pour l'avenir. Lorsque la commission de gestion fonctionne comme commission ad hoc, c'est généralement plutôt pour des objets financiers de détail. Ici, on n'est pas dans cette situation. Pour les prochaines étapes qui iront davantage dans le fond du projet, il serait à son sens malvenu d'utiliser cette procédure. Son vœu est donc que la commission de gestion recommande au Bureau la création d'une commission ad hoc.

M. le Président remarque que cela va dans la droite ligne des propos qu'il a tenus au préalable. La commission de gestion fera une proposition au Bureau et le Conseil se déterminera à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

10.1 Rapport relatif aux comptes 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)

Mme Anne Ducret (Chardonne), présidente de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La discussion générale ne fait l'objet d'aucune intervention. La brochure des comptes est examinée chapitre par chapitre. Aucun des chapitres ne suscite de demande de parole.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est donc close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2023 du Comité de direction du 23 mars 2023 sur les comptes 2022 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2022, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'953'484,20, les revenus à CHF 21'953'864,26, pour une charge totale à répartir de CHF 19'999'619,94 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

10.2 Rapport relatif à la gestion 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)

Mme Anne Ducret (Chardonne), présidente de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2023 du Comité de direction sur sa gestion en 2022,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2022 et d'en donner décharge au Comité de direction.

M. Cédric Bussy (Vevey) remarque qu'il a commis un impair de procédure puisqu'il aurait dû, comme rappelé en début de législature, se récuser pour le vote sur les comptes, n'étant pas conseiller communal. Il s'en excuse.

M. le Président en prend note.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) remercie la commission de gestion pour son travail, les services de l'ASR pour le travail conséquent mené tout au long de l'année 2022 et les membres du Conseil intercommunal pour avoir accepté ces comptes.

M. le Président rappelle qu'il appartient à la commission de gestion de désigner en son sein un président ou une présidente. Rien n'empêche d'avoir un président du Conseil intercommunal et un président de la

commission de gestion d'une même commune, mais c'est à la commission de gestion de s'organiser. Il espère qu'elle le fera lors de sa prochaine séance.

11. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2023-2024

Au nom du groupe Vevey, M. Yvan Cornu présente la candidature de M. Clément Tulusso :

« Il aime à dire qu'il n'a de vaudois que l'accent. Clément Tulusso est en effet né à Olten et l'allemand est la première langue qu'il a parlé. Mais il est de Vevey et de la Riviera, car c'est ici qu'il a fait toute sa scolarité et une bonne partie de sa vie. La défense de la santé publique et de l'environnement, ainsi que la curiosité et le goût des autres et de l'ailleurs l'ont conduit sur presque tous les continents, sauf l'Amérique du Nord, mais ne lui demandez pas pourquoi. Clément Tulusso a été libraire, puis porte-parole de Greenpeace avant de devenir traducteur indépendant. Il aime les activités en plein air, comme la randonnée à pied et à vélo tous chemins, l'observation de la nature et de l'environnement et des humains aussi, bien évidemment. Clément Tulusso est un épicurien, dans le sens où il profite de la vie et partage volontiers un bon moment entre amis. Il est aussi un politicien expérimenté, qui a une très fine compréhension du fonctionnement de nos institutions. Il siège également à la commission de gestion de la Ville de Vevey et au Conseil intercommunal du SIGE, mais toujours sa parole reste libre. Alors que le projet de la Maison de la sécurité va rythmer son année présidentielle, je le sais particulièrement attaché aux conditions de travail du personnel ASR et à la qualité des services à la population. En conclusion, je suis convaincu que son intérêt pour les mesures de sécurité destinées à assurer la sûreté de toutes et tous lui permettront de présider efficacement notre Conseil intercommunal durant l'année politique 2023-2024. Au nom du groupe de Vevey, j'ai donc le privilège de vous proposer d'élire M. Clément Tulusso à la présidence de notre Conseil. »

Conformément à l'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes et à l'art. 49, al. 3 RCI, et personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Clément Tulusso (Vevey) est élu de manière tacite et par acclamation président du Conseil intercommunal pour 2023-2024. M. le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

M. Clément Tulusso (Vevey) remercie en ces termes : « Je remercie ma famille, mes amis, mon groupe politique, décroissance-alternatives, et le Conseil communal de Vevey de m'avoir permis de siéger au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera et de pouvoir en assurer la présidence pour une année.

Et je remercie évidemment aussi notre système politique qui est si imparfait qu'il permet à chacune et à chacun de pouvoir exister et exprimer ses convictions, même minoritaires.

C'est donc en tant que représentant d'une tendance politique minoritaire en Suisse, mais bien présente sur la Riviera que je présiderai nos travaux durant la prochaine année politique.

Je vous remercie aussi, vous les délégué.es de vos communes au Conseil intercommunal d'ASR de bien vouloir continuer à jouer le jeu d'un organe délibérant de milice, chargé à la fois d'autoriser à dépenser et de vérifier que la dépense soit bien faite.

Une dépense bien faite devant être une dépense faite pour le bien de toutes et tous.

Je vous souhaite une bonne année politique 2023-24 ».

12. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2023-2024

Au nom du groupe La Tour-de-Peilz, M. Yvan Kraehenbuehl présente la candidature de M. Héraclès Dellas :

« Le groupe La Tour-de-Peilz vous présente M. Héraclès Dellas, 39 ans, planificateur de ressources aux CFF, à la vice-présidence de l'ASR pour l'année 2023-2024. Cela fait 12 ans que M. Héraclès Dellas est arrivé sur la Riviera, dont 7 ans comme pompier volontaire. Heureux papa d'une fille de 8 ans, il se forme actuellement au sauvetage lac de notre commune de La Tour-de-Peilz. Nous espérons que vous ferez bon accueil à sa candidature, merci d'avance de votre soutien. »

Conformément à l'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes et à l'art. 49, al. 3 RCI, et personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) est élu de manière tacite et par acclamation vice-président du Conseil intercommunal pour 2023-2024.

M. le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

13. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNÉE 2023-2024

Selon le tournus établi, les candidatures de Mme Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) sont présentées respectivement au nom des groupes Amont et Montreux.

Sans autre proposition, Mmes Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et Béatrice Tisserand (Montreux) sont élues scrutatrices pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

14. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les candidatures de M. Guillaume Augnet (Veytaux) et de M. Mathias Ekah (Montreux) sont présentées respectivement au nom des groupes Amont et Montreux.

Sans autre proposition, MM. Guillaume Augnet (Veytaux) et Mathias Ekah (Montreux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) intervient au sujet des motions, postulats et interpellations. Tout le monde les reçoit, est-il nécessaire de les lire en séance ?

M. le Président remarque que lorsqu'une motion, un postulat ou une interpellation sont déposés, ils doivent apparaître à l'ordre du jour. Dans le cas présent, le texte n'a pas été déposé avant l'établissement de l'ordre du jour et l'envoi des documents. Il était donc logique qu'il soit lu en séance.

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) indique qu'il a des bureaux à Vevey, avec des places de parc situées juste à côté de la place du Marché. Actuellement se tient à Vevey le Vibiscum Festival. Le problème, c'est qu'on a refusé l'entrée à certains de ses clients à cause du festival. Est-ce l'ASR, la commune de Vevey, le Vibiscum Festival à l'origine de ce refus et à qui adresser les notes de frais qui en découlent ? Il n'est pas normal que les personnes qui paient des places de parc n'aient pas accès à leurs emplacements privés.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) n'a pas de réponse immédiate, mais croit se souvenir qu'un courrier a été envoyé aux riverains et aux habitants, expliquant que d'autres places de parc seraient à disposition. Apparemment, ce n'est pas le cas. Il vérifiera la chose avant de revenir avec une réponse.

M. Laurent Winkler (Montreux) rappelle qu'il y a deux ans, à St-Légier, sous une pluie battante, il présentait un jeune et dynamique grisonnant de Montreux pour une future présidence. Voilà ce soir qu'il arrive au terme de son mandat. Au nom du groupe de Montreux, mais il l'espère aussi au nom du Comité de direction et du Conseil intercommunal, il tient à remercier le président sortant pour son excellent travail et son engagement, et lui souhaiter bon retour dans les rangs du Conseil.

M. le Président remercie pour ce touchant petit mot. Avant de clore la séance, il tient à remercier chaleureusement le Comité de direction, tout le personnel de l'ASR ainsi que M. Frédéric Pilloud, directeur, pour leur soutien, ainsi que l'excellente collaboration qui a régné durant cette année. Merci à M. le Directeur, ainsi qu'aux différents chefs de service, de bien vouloir transmettre à tous les hommes et toutes les femmes qui s'engagent au quotidien ces petits mots :

« Je tiens à prendre quelques instants pour vous exprimer toute notre gratitude la plus sincère pour le dévouement et l'engagement sans faille envers la protection et la sécurité de notre communauté.

Votre engagement et votre détermination à intervenir lors des situations d'urgence au quotidien sont admirables.

Vous êtes les héros méconnus qui nous protègent jour et nuit, prêts à faire face à toutes les situations dangereuses qui se présentent. Votre professionnalisme, votre expertise et votre calme dans les moments les plus critiques sont des qualités qui nous rassurent.

Alors qu'une minorité de la population remet parfois en cause votre légitimité, je vous encourage à trouver la force et prendre conscience que la majorité est de votre côté.

Votre travail ne consiste pas seulement à combattre les incendies, à assurer la sécurité publique ou à fournir les premiers soins nécessaires. Vous êtes également une source d'espoir et de réconfort pour ceux d'entre nous qui se retrouvent dans des situations de détresse. Votre présence rassurante et vos actions rapides sont essentielles pour apaiser nos craintes et nous redonner confiance en l'avenir.

Je tiens également à souligner le sacrifice personnel que vous et vos familles faites chaque jour. Vos horaires de travail difficiles et souvent imprévisibles vous demandent de sacrifier votre temps avec vos proches pour veiller sur nous. Vos familles méritent également notre gratitude pour leur soutien et leur compréhension alors que vous vous engagez sans relâche pour le bien-être de notre collectivité.

En tant que citoyens reconnaissants, nous, conseillers de l'ASR, devons nous engager à vous soutenir dans vos efforts en restant vigilants, en respectant les lois et en fournissant toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin. Votre travail est essentiel pour maintenir notre société en sécurité, et nous sommes fiers de vous avoir à nos côtés.

Encore une fois, merci du fond du cœur pour votre dévouement et votre service. Avec toute notre gratitude et notre respect. »

Il en profite finalement pour remercier les membres du Bureau pour leur participation et leur soutien, ainsi que la secrétaire pour son travail (il remet un petit présent).

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h20, en souhaitant à chacune et chacun un bel été. La séance est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président
Yanick **HESS**



La Secrétaire
Carole **DIND**



Annexes : Demande d'exonération Vibiscum Festival et réponse du Comité de direction